

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

PAUL MEURIOT

Statistique comparée des territoires cédés par la France en 1871

Journal de la société statistique de Paris, tome 56 (1915), p. 96-105

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1915__56__96_0

© Société de statistique de Paris, 1915, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

V

STATISTIQUE COMPARÉE

DES

TERRITOIRES CÉDÉS PAR LA FRANCE EN 1871

Si un historien allemand, Janssen, a pu écrire un livre sur les ambitions de la France sur le Rhin, combien de livres ne ferait-on pas à propos des ambitions de l'Allemagne sur les pays perdus en 1871, sur l'Alsace-Lorraine. On peut dire que cette expression géographico-politique créée par nos défaites, avait été forgée dès longtemps par des écrivains, des diplomates, des hommes d'État allemands. Durant les guerres de « libération », la conquête de l'Alsace et de la Lorraine de langue allemande faisait, avec l'idée unitaire, partie du programme des patriotes. Au traité de 1814, la Prusse avait vainement essayé

de nous arracher la proie convoitée : aussi le prince Guillaume de Prusse, le futur Guillaume I^{er}, déclarait-il que tout l'effort des patriotes allemands avait été vain, et dès cette même année, des publicistes donnaient déjà la conquête de l'Alsace-Lorraine comme l'idéal à atteindre par un futur empire germanique. Pendant plus d'un demi-siècle, l'idée unitaire fit, on le sait, son chemin et, quand elle fut sur le point d'être réalisée par la Prusse, la question d'Alsace-Lorraine fut aussitôt posée et résolue comme elle était posée.

Dès le début de la guerre de 1870, le chancelier Bismarck communiquait à divers cabinets européens la fameuse carte « au liseré vert » où étaient marquées les limites du futur pays d'Empire, et, dès les premiers succès des armées allemandes, un gouvernement militaire d'Alsace-Lorraine avait été constitué; il était la prise de possession effective. Rien n'est donc plus faux que de dire que la continuation de la guerre après nos premières défaites a rendu pires les conditions de la paix qui nous fut imposée. Dans ses lignes générales, le traité de Francfort a simplement confirmé une situation de fait, œuvre de succès des Allemands et voulue par eux obstinément et sans restriction.

Nous n'avons pas ici à redire ce qu'a été ce traité, abus odieux de la force, qui enlevait à sa patrie toute une population intelligente, active, au cœur si français. Notre sujet aujourd'hui est d'étudier la répartition territoriale des pays cédés alors par la France, puis les nouveaux cadres administratifs constitués des deux côtés de la frontière, à la fin, nous verrons comment peut se faire la reconstitution territoriale de la « Marche de l'Est ».

I

RÉPARTITION DES TERRITOIRES CÉDÉS EN 1871

Le territoire arraché à la France, il y a plus de quarante ans, avait une population de plus de 1.601.000 habitants d'après notre recensement de 1866 (1.538.000 d'après le recensement allemand de 1871) et sa superficie était égale à la moitié de celle du royaume de Belgique, soit 14.505 kilomètres carrés : les statistiques officielles portent aujourd'hui cette superficie à 14.521. De quelle valeur est cette rectification, c'est ce dont nous n'avons pas à nous occuper.

Rien de plus arbitraire que la frontière qui nous était imposée. Elle quitte la frontière du Luxembourg près de Longwy, à l'est de Villerupt, court à l'extrémité est de la Woëvre en coupant le cours de l'Orne et les champs de bataille de 1870 entre les villages de Mars-la-Tour et Vionville, descend du plateau au sud de Gorze, et atteint la Moselle entre Pagny-sur-Moselle et Novéant. De là, elle file vers l'est, coupant deux fois la Seille, en nous laissant Nomeny, franchit le canal de la Marne au Rhin et arrive aux Vosges au Donon; elle contourne ensuite le col de Saales, rejoint la crête des Vosges qu'elle suit jusqu'au ballon d'Alsace et de là au Barenkopf, descend le long de la rivière de Saint-Nicolas, puis, après avoir coupé le canal du Rhône au Rhin, elle rejoint la frontière suisse à l'est de Delle. On remarquera que ce tracé diminuait singulièrement notre zone de contact avec deux pays : au nord, le Luxembourg auquel nous ne touchions plus que par 15 kilomètres à peine, et au sud la Suisse

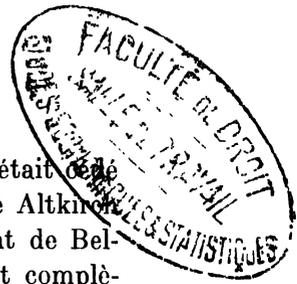
contre laquelle nous n'avions plus notre front sud de l'Alsace sur une longueur de 70 kilomètres environ.

La cession de ce territoire n'était pas seulement une entaille dans le corps vivant de la France, mais elle en détruisait la physionomie originale. L'équilibre de sa masse entre le Nord et le Midi accru depuis l'annexion de Nice et de la Savoie était compromis, et il n'y avait plus entre ses dimensions extrêmes dans le sens du méridien et celui de la latitude cette curieuse analogie que nous nous plaisions à signaler.

Des deux provinces entamées par le traité de 1871, la Lorraine était la moins morcelée. Sur ses 23.760 kilomètres carrés de superficie totale, plus de 6.442, soit 27,2 %, étaient perdus (Voir le tableau ci-dessous). Mais de ses quatre départements, seule la Meuse n'avait pas à souffrir du démembrement. Celui qui perdait le plus était naturellement la Moselle; de ce côté nous cédions trois des arrondissements sur quatre : Metz, Thionville et Sarreguemines : c'était la vallée de la Moselle avec la région de la Sarre à l'est. Seule, la partie occidentale du département, dans la région de la Woëvre, échappait au dépècement : c'était l'arrondissement de Briey avec une infime portion de celui de Metz. Encore l'arrondissement de Briey n'était-il pas entier : certaines communes de l'est, Fontoy, Hayange, Moyeuve étaient retenues par l'Allemagne pour des raisons d'ordre économique (à cause des gisements de fer), d'autres, telles que Sainte-Marie-aux-Chênes, l'étaient pour des raisons militaires (souvenir de la bataille du 18 août : le « tombeau de la Garde »). La superficie du sol perdu était de 4.240 kilomètres carrés, soit 79 % du département de la Moselle. Dans la Meurthe, la perte était moins sensible, mais elle comportait pourtant les deux arrondissements de Sarrebourg et Château-Salins avec une surface totale de près de 2.000 kilomètres carrés, soit 32,8 % du département. Le territoire de ces deux départements était, suivant le dire du vainqueur, la Lorraine allemande; or, cette Lorraine — en ne nous occupant ici que de la langue — comprenait des parties de langue exclusivement française, Château-Salins et le pays messin, par exemple.

Un troisième département, celui des Vosges, fut aussi, quoique légèrement, entamé par la nouvelle frontière. Au milieu de la chaîne des Vosges, deux cantons de ce département, ceux de Saales et de Schirmeck, occupent la trouée de la Brusche au Ban-de-la-Roche, sur la route directe de Saint-Dié à Strasbourg. Ce fut leur malheur. Il fallut céder au vainqueur cette région peu étendue sans doute — 215 kilomètres carrés — mais d'une importance stratégique considérable. Autre considération encore et qui touchait beaucoup nos ennemis : sur le versant du Donon sont de belles forêts : aussi, tout en nous restituant deux petites communes, Raon-sur-Plaine et Raon-les-Leau, gardèrent-ils les bois voisins qui enclavaient absolument ces deux localités.

Du côté de l'Alsace, la perte de la France était, pour ainsi dire, complète. Tout le pays entre Vosges et Rhin était cédé; c'était toute l'Alsace proprement dite, car le sud par opposition à la plaine de l'Ill est le Sundgau et avec la trouée de Belfort appartient aux deux versants du Rhin et du Rhône. Cette cession comprenait donc tout le département du Bas-Rhin, soit près de 4.550 kilomètres carrés, et la presque totalité de celui du Haut-Rhin, exactement



plus des quatre cinquièmes ou 85 %. L'arrondissement de Colmar était ~~entièrement~~ entièrement ainsi que celui de Mulhouse (Mulhouse avait remplacé Altkirch comme chef-lieu d'arrondissement en 1858). Même l'arrondissement de Belfort était singulièrement entamé : de ses neuf cantons, trois étaient complètement perdus, ceux de Cernay, Saint-Amarin et Thann; deux, ceux de Massevaux et de Dannemarie, l'étaient presque entièrement; même celui de Fontaine était entamé; en un mot, l'arrondissement de Belfort était amputé de toute sa partie orientale, soit de plus de moitié de sa superficie (660 kilomètres carrés sur 1.270) et des trois cinquièmes de sa population : 80.000 âmes environ sur 135.000. C'était en outre la portion la plus riche de la population : sa densité était de 123 habitants par kilomètre carré, tandis que dans la partie demeurée française, elle ne dépassait pas 90.

Superficie et population des territoires enlevés à la France en 1871.

Territoires	Départements et arrondissements	Superficie (en kilomètres carrés)	Population (en 1866)
ALSACE :			
	Département du Bas-Rhin (entier)	4.550	589.000
	Département du Haut-Rhin :		
	Arrondissement de Colmar (entier)	1.697	218.000
	— de Mulhouse (entier)	1.156	180.000
	— de Belfort (en partie)	660	79.000
	TOTAL pour l'Alsace	<u>8.063</u>	<u>1.066.000</u>
LORRAINE :			
	Département de la Moselle :		
	Arrondissement de Sarreguemines (entier)	1.500	132.000
	— de Thionville (entier)	1.071	90.500
	— Metz (entier, sauf 12 communes sur 29 du canton de Gorze)	1.506	161.000
	Arrondissement de Briey (partie est)	163	10.500
	Département de la Meurthe :		
	Arrondissement de Sarrebourg (sauf quelques communes du canton de Lorquin)	1.020	64.000
	Arrondissement de Château-Salins (sauf quelques communes des cantons de Château-Salins et Vic).	977	56.000
	Département des Vosges (canton de Schirmeck et partie de celui de Saales)	215	21.000
	TOTAL pour la Lorraine.	<u>6.442</u>	<u>535.000</u>
	TOTAL GÉNÉRAL	<u>14.505</u>	<u>1.601.000</u>

C'était donc un bien modeste morceau de l'Alsace que nous conservions, et de combien de tractations n'avait-il pas été l'objet ! On sait comment, après la belle résistance de Denfert, l'opiniâtreté de M. Thiers réussit à nous garder Belfort. En échange de cette concession, l'Allemagne réclama d'abord une légère modification de frontière au nord, soit l'absorption des communes de Vionville et Sainte-Marie-aux-Chênes, d'abord demeurées françaises. Mais le

traité ne disait rien du territoire à conserver autour de Belfort; le texte des préliminaires du 26 février 1871 était, en effet, le suivant : « la ville et les fortifications de Belfort resteront à la France avec un rayon qui sera déterminé ultérieurement ». Mais quel serait ce rayon? Ce fut l'objet de longs débats entre les commissaires allemands et français chargés de délimiter sur le terrain la frontière nouvelle. L'un des commissaires français, M. le colonel Laussidet, les a racontés en termes d'une sobriété émue. Les Allemands ne voulaient reconnaître au Territoire de Belfort qu'une superficie de 142 kilomètres carrés avec seulement 18.000 habitants. Cela réduisait le « rayon » au seul canton de Belfort augmenté de six communes, simplement. Avec le canton de Delle cela eût constitué la portion du Haut-Rhin laissée à la France, avec une population de 30.000 âmes à peine et une superficie de 260 kilomètres carrés seulement! Il fallut négocier âprement pour obtenir une rectification de cette frontière : on y réussit (et le colonel Laussidet y fut pour beaucoup) en rétrocédant à l'Allemagne douze communes de l'arrondissement de Briey, d'une population globale de 7.000 habitants, mais très riches en mines de fer et pour cette raison recherchées des Allemands. Aussi, les commissaires allemands avaient-ils eu soin de se faire accompagner d'un ingénieur des mines, qui ne fut pas le moins retors des négociateurs. Heureusement, les commissaires français réussirent, après bien des efforts, à retenir cinq communes que convoitaient les Allemands, parmi lesquelles Villerupt. On aura une idée du développement industriel qu'ont pris ces deux groupes de communes par le fait suivant. Les douze communes de Lorraine annexées, parmi lesquelles figurent Aumetz, Hayange, Nilvange, sont peuplées aujourd'hui de 36.000 âmes au lieu de 7.000 en 1871. Les cinq communes françaises, qui n'avaient que 2.200 âmes en 1871, en comptent aujourd'hui plus de 18.000.

Ainsi se trouvait constitué le Territoire de Belfort, mais bien entendu il n'avait été tenu compte ni des limites linguistiques, ni des limites naturelles. Car, d'une part, des localités aux noms purement français demeuraient en pays annexé et, d'autre part, la frontière n'a pas emprunté la limite des deux bassins du Rhône et du Rhin, le bief de partage des eaux à Veldien ne nous ayant pas été laissé.

II

DES NOUVELLES DIVISIONS ADMINISTRATIVES RÉSULTANT DE LA RÉPARTITION TERRITORIALE DE 1871

A) PAYS ANNEXÉS. — Nous n'avons pas à dire comment ces pays ont formé une Terre d'Empire (*Reichserd*) sous le nom officiel d'Alsace-Lorraine. De cette façon, elle ne fut morcelée entre Prusse, Bavière et Bade comme le voulaient quelques-uns, mais la nécessité de leur garder l'apparence d'une possession collective conserva à la région son unité politique. En 1874 fut créé l'office de Statthalter ou Lieutenant impérial; le pays fut représenté au Reichstag par quinze députés. Un organe législatif fut institué pour l'Alsace-Lorraine sous le nom de Délégation (*Landesausschuss*), remplacé en 1911 par un Landtag composé de deux chambres : l'une de soixante membres élus au suffrage universel; l'autre de trente membres, le Sénat, composé de membres de droite, de membres

élus par les différents corps (conseils municipaux, Chambre de commerce, etc.) et de membres nommés par le souverain. Le pays est réparti en trois districts ou *Bezirke* : ceux de Haute-Alsace (l'ancien Haut-Rhin moins Belfort; c'est le moins étendu avec 3.583 kilomètres carrés); de Basse-Alsace, qui comprend tout le Bas-Rhin avec les cantons de Saales et Schirmeck détachés des Vosges, soit une surface de 4.765 kilomètres carrés; enfin de Lorraine, le plus étendu avec 6.227 kilomètres carrés, soit 43 % de l'ensemble réunissant les parties annexées de nos départements de Meurthe et de la Moselle.

A la tête de ces districts se trouve le président, qui est un vrai préfet, et le Conseil général subsiste sous le nom de *Bezirkstag*, formé de un membre par canton élu pour neuf ans. Au-dessous des districts viennent les *Kreise* ou cercles, comme dans le royaume de Prusse, mais plus nombreux que nos arrondissements. Il y en a vingt-trois dans l'Alsace-Lorraine au lieu des onze arrondissements français. Dans la Haute-Alsace, aux anciens arrondissements de Colmar et Mulhouse (qui avait remplacé Altkirch en 1858) se sont ajoutés les cercles d'Altkirch, Guebwiller, Ribeauvillé et Thann. Dans la Basse-Alsace, à côté des arrondissements de Strasbourg (scindé en Ville et Campagne), de Saverne, Schlettstadt et Wissembourg, ont été créés les cercles de Erstein, Haguenau et Molsheim. Enfin, en Lorraine, les cercles sont : Metz (partagée en Ville et Campagne), Thionville (scindé en Est et Ouest), Sarreguemines, Château-Salins, Sarrebourg, ancien arrondissement français, avec en plus Boulay et Forbach. Après les cercles viennent les cantons et les communes. De ce côté rien n'a été changé au cadre français; même le nom de canton a été conservé. Le total des cantons est demeuré le même ou presque, 97; celui des communes s'est un peu accru : 1.705 au lieu de 1.694 en 1871. Mais, ici, comme en France, il faut remarquer que la décroissance de la population rurale accrut le total des petites communes : en 1871, il n'y avait en Alsace-Lorraine que 779 localités de moins de 500 habitants; il y en a aujourd'hui 880.

Mais si le régime étranger a accru le nombre des subdivisions administratives, il a diminué celui des circonscriptions judiciaires. Le total des justices de paix ou *Amtgerichte* est sans doute demeuré le même, une par canton, mais les tribunaux de première instance ou tribunaux régionaux, *Landgerichte*, a été réduit de neuf — nombre égal à celui de nos arrondissements — à six qui ont été établis à Colmar et Mulhouse pour la Haute-Alsace, Strasbourg et Saverne pour la Basse-Alsace et Metz avec Sarreguemines pour la Lorraine. Enfin, les ressorts de nos deux cours d'appel de Metz et de Colmar ont été fondus et il y a une seule juridiction supérieure, la Cour ou Tribunal régional supérieur de Colmar (*Oberlandergericht*).

B) PAYS FRANÇAIS. — En Lorraine, au lendemain de l'occupation allemande en 1871 (décret du 12 septembre), a été constitué le département de Meurthe-et-Moselle, comprenant les arrondissements de Nancy, Lunéville et Toul de la Meurthe et celui de Briey de la Moselle. Ce département avait désormais une superficie de 5.252 kilomètres carrés, soit inférieure à la moyenne d'un département français (6.100 kilomètres carrés) : elle est aussi inférieure à celle des anciens départements de la Meurthe et de la Moselle qui mesuraient respec-

tivement 6.090 et 5.369 kilomètres carrés. Des 5.252 kilomètres carrés de la Meurthe-et-Moselle, un peu plus du cinquième, soit 1.135 kilomètres carrés, proviennent de la Moselle avec l'arrondissement de Briey et quelques communes de l'arrondissement de Metz (canton de Gorze). Ces communes ont constitué un nouveau canton, celui de Chambley. De la Meurthe ont été conservés 4.117 kilomètres carrés, soit un peu plus des deux tiers. Des trois arrondissements de cet ancien département, l'un, celui de Toul, est demeuré inaltéré, les deux autres ont vu augmenter légèrement leur superficie : celui de Nancy s'est accru de 28 kilomètres carrés par l'adjonction des communes gardées de l'arrondissement de Château-Salins : elles ont formé le nouveau canton d'Arracourt; celui de Lunéville, de 193 kilomètres carrés par l'adjonction des parties conservées de l'arrondissement de Sarrebourg dont on a fait le canton de Cirey. En 1866, les départements de la Moselle avaient une population respective de 452.000 et 428.000 habitants. En 1872, le nouveau département de Meurthe-et-Moselle n'avait plus que 365.000 âmes dont 58.000 provenaient de l'arrondissement de Briey. En quarante ans, la population de ce département s'est augmentée de 200.000 unités : en 1911, elle était de 565.000 habitants, dont 127.000 pour le seul arrondissement de Briey. Enfin, dans le département des Vosges, les communes demeurées françaises du canton de Saales ont constitué celui de Provençères.

La réorganisation du département de la Meurthe-et-Moselle s'est effectuée suivant les cadres de l'Administration française. Mais il n'en pouvait être de même de ce qui nous était resté de l'Alsace. D'une part, le ressort du Haut-Rhin que nous gardions était trop restreint pour constituer un groupe départemental ordinaire; d'autre part, on ne pouvait le rattacher à la Haute-Saône ou au Doubs sous peine de porter atteinte à de chers souvenirs et de chères espérances. Ce lambeau de l'Alsace reçut donc officiellement le nom de Territoire de Belfort, ce qui n'empêche que dans les publications même officielles on trouve le Territoire de Belfort à la lettre R (Haut-Rhin-Belfort). C'est le cas de l'*Annuaire Statistique de France*, par exemple, et de l'*Almanach National*. Tel qu'il a été délimité en 1871, le Territoire de Belfort a 610 kilomètres carrés de superficie. Il est donc plus étendu que le département de la Seine (480 kilomètres carrés), dont la situation est exceptionnelle, mais beaucoup moins que le plus petit de nos autres départements, le Rhône avec 2.790 kilomètres carrés. Dans sa plus grande longueur, le Territoire n'a guère plus de 40 kilomètres, ni plus de 15 kilomètres de large. Il comprend cinq cantons : Belfort, Delle et Giromagny demeurés intacts, Fontaine qui a perdu neuf communes sur vingt-neuf et celui de Rougemont formé des quatre communes restant du canton de Massevaux. Le nombre total des communes est de 106 : nombre considérable qui ne laisse à la surface moyenne des communes que moins de 6 kilomètres carrés, une des plus faibles que nous ayons en France. Aussi le nombre des petites communes y est-il très élevé — comme dans le Doubs du reste — on y compte 68 localités de moins de 500 habitants, dont 54, soit plus de moitié du total, de moins de 300.

Le Territoire de Belfort a à sa tête un administrateur, ayant les pouvoirs d'un préfet, assisté, comme lui, d'un Conseil de préfecture. Le Territoire n'a point d'arrondissements, par conséquent ni sous-préfet, ni Conseil d'arron-

dissement. Une loi du 17 septembre 1871 avait créé une commission faisant fonctions de Conseil général; elle fut d'abord composée, comme partout, d'un membre par canton, mais, devant ce chiffre infime de 5 membres, on a eu recours à une loi spéciale (en 1901) qui a fixé à 9 le total des conseillers généraux du Territoire. Nous rappelons que c'est le minimum requis pour un conseil d'arrondissement.

Telle a été la réorganisation administrative de la Lorraine et de l'Alsace françaises après 1871. Il nous faut dire un mot maintenant du cadre des nouvelles circonscriptions judiciaires, universitaires et ecclésiastiques.

Avant 1870, la Moselle faisait naturellement partie du ressort de la Cour d'appel de Metz, qui comprenait aussi les Ardennes; la Meurthe, de la Cour d'appel de Nancy. Ces deux cours, si proches l'une de l'autre, rappelaient les mêmes des deux anciens Parlements de Metz créées en 1633 pour les Trois-Évêchés et de Nancy, créé en 1775 pour le duché de Lorraine. Les deux départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin formaient le ressort de la Cour d'appel de Colmar, siège de l'ancien Conseil souverain d'Alsace. Après 1870, la Cour de Nancy a étendu son domaine sur l'ancien ressort de Metz, soit les Ardennes et la partie demeurée française de la Moselle. Quant au territoire de Belfort, il a été rattaché à la Cour d'appel de Besançon.

Au point de vue universitaire, les pays annexés faisaient partie des deux Académies de Strasbourg et de Nancy. Le ressort académique de Nancy a été nécessairement diminué des pertes subies en Lorraine, et Belfort, qui dépendait de Strasbourg, a été rattaché à l'Académie de Besançon. On sait quel était le lustre de l'ancienne Université de Strasbourg, où, à la veille de 1870, enseignaient à la Faculté des Lettres: Fustel de Coulanges; à la Théologie (protestante), Remy; au Droit, les célèbres commentateurs du Code civil, Aubry et Rau. La Faculté de Médecine jouait en outre le rôle d'une école préparatoire pour les médecins de l'armée. Après 1871, la Faculté de Théologie protestante a été transportée à Paris; celle de Médecine est venue accroître le groupe de l'Université de Nancy, et, plus tard, a été créée, par un médecin militaire, l'École de Santé de Lyon.

Sous le rapport ecclésiastique, le traité de 1871 introduisait des modifications très importantes, et d'autant plus qu'elles touchaient à de plus anciennes habitudes. Le traité de Francfort avait stipulé (art. 6) que les circonscriptions diocésaines devaient coïncider avec les nouvelles limites politiques. Provisoirement, les évêques français de Nancy et Saint-Dié exercèrent leurs pouvoirs sur les parties séparées de leur diocèse, et l'*Almanach de Gotha*, de 1871 à 1874, fait mention de leurs noms au chapitre de l'Alsace-Lorraine. De même, les parties demeurées françaises de la Moselle et du Haut-Rhin continuaient à dépendre des évêques de Metz et de Strasbourg. Théoriquement, cette situation eût pu persister, et on sait qu'avant 1789, les diocèses chevauchaient les frontières des États: une partie de l'Alsace du Sud appartenait au diocèse de Bâle. Mais à quelles difficultés un tel état de choses n'eût-il pas donné lieu avec le Gouvernement allemand! En 1874, la Chancellerie pontificale procède à une nouvelle délimitation des diocèses (Déc. 10 juill.) et elle fut sanctionnée, en ce qui regarde la France, par le décret présidentiel du 18 octobre de la même année. Dorénavant, les paroisses demeurées françaises du diocèse de Metz étaient rattachées à celui de Nancy; Belfort était distrait du diocèse de Stras-

bourg et rattaché à celui de Besançon dont il faisait partie avant la Révolution. Par contre, les territoires annexés des départements de la Meurthe et des Vosges passaient aux diocèses de Metz et de Strasbourg. Mais la grosse question était de savoir si les évêchés d'Alsace-Lorraine dépendraient d'un archevêque allemand. Le même décret pontifical les détacha de Besançon, leur vieille métropole, mais ne les soumit à aucun archevêque, et ils dépendent directement du Saint-Siège : *apostolicæ Sedi immediate subsunt*. Depuis, malgré toutes les tentatives de la diplomatie allemande, cette situation n'a point changé.

Après 1871, également, les circonscriptions des cultes protestant et israélite furent modifiées. Israélites et protestants formaient, dans les pays annexés, des groupes importants. Pour les israélites des quatre synagogues consistoriales de l'Est, tous appartenaient à l'Alsace-Lorraine; il ne reste plus que celle de Nancy. Parmi les protestants, il faut distinguer les luthériens et les calvinistes ou réformés. Avant 1870, le culte luthérien comptait en France huit inspections, dont six dans les pays annexés, toutes en Alsace, dont cinq pour le département du Bas-Rhin. Depuis, il ne lui reste plus que les deux inspections de Paris et Montbéliard. Les calvinistes comptaient dans l'Est sept églises consistoriales : il n'est plus resté que celle de Nancy.

Conclusion. — Après ce que nous venons de dire des délimitations territoriales issues de la guerre de 1870-1871, on peut se demander ce qu'elles deviendraient après une nouvelle guerre, cette fois heureuse, entre la France et l'Allemagne. Il y aurait à rétablir dans leur intégrité les anciens départements de nos provinces de Lorraine et d'Alsace et, grâce aux progrès de la population de part et d'autre, ils tiendraient un rang des meilleurs dans l'ensemble de nos départements. Voici, en effet, quelle serait la population des quatre départements « réintégrés ». Nous mettons en regard la population en 1866, recensement qui précéda la guerre :

Départements	1866	1910	
Bas-Rhin (1)	588.000	655.000	+ 67.000
Haut-Rhin	530.000	610.000	+ 80.000
Moselle.	452.000	590.000	+ 138.000
Meurthe	428.000	543.000	+ 115.000
TOTAL	1.998.000	2.398.000	+ 400.000

Ainsi les populations retrouveraient leurs anciens cadres administratifs; mais est-il nécessaire qu'elles les retrouvent absolument et ne pourrait-on, ne devrait-on même pas faire une exception pour Belfort? Nous ne concevons guère cette ville de 40.000 âmes aujourd'hui, redevenant simple sous-préfecture du Haut-Rhin, après avoir été chef-lieu d'un département et même plus que cela vu sa situation exceptionnelle. Il nous semble que Belfort pourrait parfaitement faire le chef-lieu d'un département nouveau à constituer avec les

(1) Nous avons distrait du Bas-Rhin les cantons de Schirmeck et Saales, qui reviendraient naturellement au département des Vosges.

territoires des cercles actuels de Thann et Altkirch correspondant en majeure partie à l'ancien arrondissement de Belfort. Il réunirait une région géographique assez nette, région de transition entre Vosges et Jura, le Sundgau, qui, tant au point de vue ethnique que linguistique, tient le milieu entre le comté et l'Alsace. Cela correspondrait exactement à l'ancien comté de Ferrette. Le département ainsi constitué aurait une superficie de 1.800 kilomètres carrés environ avec une population de plus de 210.000 âmes; il resterait encore, pour le Haut-Rhin, 2.400 kilomètres carrés et environ 400.000 âmes. Ce serait suffisant, d'autant plus que l'exiguité relative de ces deux départements serait amplement compensée par leur forte densité. La création de ce nouveau département ne nuirait en rien à l'intégrité de l'Alsace, puisqu'il serait exclusivement formé de territoires de cette province. Quant au nom à lui donner, il ne saurait y avoir d'embarras à ce sujet : ce département ne pourrait que porter un seul nom, celui de Belfort.

Paul MEURIOT.
